



Liste Pacs
55 rue Sainte-Anne 75002 Paris

Contrat " Liste Pacs "

M.
ET
M.

Demeurant à

Demandent l'ouverture d'un compte joint dit «liste Pacs» auprès de Voyageurs du Monde à l'effet de recueillir toutes sommes qui pourront y être déposées en leur nom et pour leur compte commun, à titre de don, par toutes personnes de leur connaissance, famille, relations ou tiers, en vue de l'achat de voyage(s).

Ce compte «liste Pacs» fonctionnera selon les modalités suivantes :

1. Votre liste Pacs est enregistrée sous le numéro
et vous avez choisi le code d'accès suivant :
Ces deux renseignements vous seront demandés sur notre site web pour accéder aux informations personnalisées de votre liste.
2. Les versements s'effectuent :
 - Via notre site, www.vdm.com, en mentionnant soit le nom du bénéficiaire de la liste, soit son numéro
 - Sur place dans toute agence Voyageurs du Monde
 - Par courrier
3. Chaque versement effectué sera précisément identifié par Voyageurs du Monde qui indiquera la date dudit versement ainsi que l'identité du donateur et enverra un courriel d'information à l'adresse e-mail ci après désignée :
.....
4. A tout moment le montant total de la liste est consultable sur internet ou par téléphone à toute personne disposant du code d'accès et du numéro de la liste. Sur simple demande des bénéficiaires, Voyageurs du Monde pourra en outre leur adresser une liste des donateurs qui n'indiquera pas le montant versé par chacun.

5. Dès que vous aurez choisi votre futur voyage, celui-ci pourra éventuellement être consultable par vos donateurs sur notre site web. Cette page web présente l'itinéraire de votre futur voyage sans en afficher le prix. Votre choix (cochez la case correspondante) :
 - nous souhaitons que notre voyage soit visible pour nos donateurs
 - nous ne souhaitons pas que notre voyage soit visible pour nos donateurs.
6. Les sommes versées sur ce compte «liste Pacs» ne pourront être utilisées que par les titulaires et seulement en règlement d'un ou plusieurs séjours ou voyages pour deux personnes achetés chez Voyageurs du Monde.
7. La gestion du compte « Liste Pacs » implique la facturation de frais de gestion par VOYAGEURS DU MONDE d'un montant de 50 euros par dossier.
8. Les titulaires du compte devront utiliser la totalité des sommes déposées sur le compte dans les 2 ans après la date de signature du présent contrat.
9. Lorsqu'ils auront fait leur choix, ils signeront un bulletin d'inscription sur lequel seront portées les sommes prélevées sur le compte «liste Pacs» pour être utilisées au paiement du voyage ou du séjour.
10. Si les sommes disponibles sur le compte «liste Pacs» étaient insuffisantes au paiement du voyage choisi, les titulaires complèteront par un versement personnel au plus tard 15 jours avant la date du départ. Ceci constitue une dérogation à nos conditions générales de vente (solde 35 jours avant la date de départ).
11. Dès que la somme figurant sur la liste le permet, Voyageurs du Monde remboursera les titulaires des montants qu'ils auraient versés au titre des articles 7 et 10.

Quelle que soit la cause d'annulation d'un voyage lorsque celui-ci aura été réservé par la signature d'un bulletin d'inscription par l'un ou l'autre des titulaires du compte, les conditions d'annulations figurant au verso des bulletins d'inscription seront seules applicables.

Les frais d'annulation seront alors automatiquement prélevés par Voyageurs du Monde sur le compte "liste Pacs".

Si, après l'achat d'un ou plusieurs voyages, des sommes restaient en compte qu'elle qu'en soit la cause (notamment en cas de dons tardifs), ces sommes constitueront un avoir utilisable par l'un ou l'autre des titulaires du compte pendant une durée de deux ans, à compter de la date de signature des présentes, pour l'achat d'un voyage chez Voyageurs du Monde.

Les sommes déposées sur le compte «liste Pacs» ne sont pas remboursables et ne sont pas productives d'intérêts. Elles ne peuvent être consacrées qu'à l'acquisition de prestations de voyages commercialisés par Voyageurs du Monde.

Exceptionnellement, et après accord de Voyageurs du Monde, les sommes restant en compte deux ans après la signature du présent contrat, pourront faire l'objet d'un remboursement à hauteur maximum de 10% de l'ensemble des dons effectués depuis l'ouverture. La différence éventuelle entre les sommes restant en compte et les sommes remboursées dans cette limite de 10% restera donc définitivement acquise à Voyageurs du Monde au titre des frais de gestion.

Le remboursement sera effectué par Voyageurs du Monde indifféremment entre les mains de l'un ou l'autre des titulaires du compte, les soussignés reconnaissant un tel remboursement comme libératoire vis à vis de l'autre titulaire.

Fait à Paris en double exemplaire, Le

Signature des titulaires*

Signature Voyageurs du Monde

* Les signatures doivent être précédées de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »